



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 5 septembre 2024 affichée le 5 septembre 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Patrice DUPIRE.

Absents excusés : M. Blaise FENET, M. Paul-Hervé DUBOIS, M. Benjamin GOUBET, M. Maxime GEORGE, M. Christophe PATON (Procuration à Mme Ingrid GUISE).

Absent : M Richard RISSO.

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 1- Examen du plan parcellaire proposé dans le cadre de l'Aménagement Foncier faisant figurer le réseau envisagé

Le projet de canal Seine-Nord Europe (CSNE) consiste à réaliser une liaison fluviale à grand gabarit permettant de relier l'Oise, à hauteur de Compiègne, au canal de la Sensée au droit d'Aubencheul-au-Bac. D'une longueur d'environ 107 kilomètres, le CSNE s'étend sur quatre départements situés en région Hauts de France : l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Monsieur le Maire a réceptionné des plans de l'avant-projet parcellaire en vue de la consultation éventuelle des exploitants agricoles concernés par la proposition des blocs agricoles présentée lors de la réunion organisée le 21 juin dernier à la salle des fêtes.

Afin d'apporter des réponses à nos interrogations pour le maintien, la suppression ou la création des divers chemins, l'aménagement de bassins tampons ou la mise en œuvre de bandes boisées. Monsieur le Maire et le Président de l'AFR, ont souhaité rencontrer, Mr Thiebaut du CD 62 et Mr Nicolas MANTEN du cabinet de géomètre SELARL GE7V, **le mardi 1<sup>er</sup> Octobre à 9h30** en notre mairie.

Monsieur le Maire précise que l'aboutissement de cet aménagement foncier engagera notre réseau de chemins probablement pour les 40 à 50 ans à venir Il nous faut donc en être contributeur et acteur C'est maintenant que l'Avenir de nos voies de communication associé aux aménagements connexes se joue avec en filigrane leur entretien pour des dizaines d'années.

Quel est le devenir des AFR reprises dans le périmètre d'Aménagement foncier relatif au CSNE ?

- 1- Les AFR peuvent continuer d'exister à l'intérieur du périmètre d'Aménagement foncier, dans ce cas il y aura une double taxation des parcelles à la fois par l'AFR et par l'AFAFAF (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental)
- 2- L'AFR peut être dissoute, dans ce cas le bureau de l'AFR devra délibérer en demandant sa dissolution et en proposant à la commune de reprendre ses biens actif et passif dans son domaine privé. La gestion des chemins et des ouvrages appartenant à l'AFR reviendra à la commune. A noter que la commune peut instaurer une taxe de voirie rurale pour subvenir aux besoins d'entretiens de ces ouvrages mais qu'elle n'est pas tenue de le faire. La délibération du bureau de l'AFR devra être validée en assemblée générale des propriétaires.
- 3- L'AFR peut fusionner avec L'AFAFAF mais avec des difficultés organiques de mise en œuvre.
- 4- L'AFR se transforme en ASA (Association Syndicale autorisée) cette décision doit être prise en Assemblée Générale des propriétaires.

## 2- Point sur les reprises de concessions au cimetière

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure de reprise de concession en état d'abandon a débuté le 25 octobre 2022 par la signature d'un procès-verbal de constat d'abandon au cimetière de Metz en Couture.

Pour mettre en œuvre la reprise d'une concession en état d'abandon, il faut que deux types de critères soient réunis (L223-17) :

- La concession doit dater d'au moins 30 ans et la dernière inhumation doit dater d'au moins 10 ans ;
- La concession doit être en état d'abandon. Cela signifie qu'elle doit avoir cessé d'être entretenue et non que l'on n'a pas connaissance de l'existence d'une famille.

L'état d'entretien est caractérisé par un défaut d'entretien, c'est-à-dire qu'il va exister des signes extérieurs prouvant l'abandon comme le délabrement, le fait que la concession soit envahie par les ronces ou les herbes sauvages, ou que des arbustes poussent (cf. JO sénat 11/11/2010 n°98039)

Le procès-verbal a été publié pendant 1 mois à la porte de la mairie ainsi qu'à celle du cimetière. Cette formalité a été renouvelée deux fois, à 15 jours d'intervalle.

La reprise de tombes en terrain commun, n'est pas prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il n'existe pas de procédure précise et formalisée s'agissant de la reprise de sépulture en terrain commun. En l'état de la jurisprudence civile, un simple arrêté municipal suffit.

Il convient d'attendre le délai de rotation :

- Soit fixé par la commune (dans un éventuel règlement du cimetière ou à la création de celui-ci)
- Soit de 5 ans (R2223-5 CGCT)

La reprise de cette concession sera réalisée en suivant la procédure indiquée ci-dessous :

-le maire prend un arrêté en indiquant la date à laquelle va être réalisée la reprise et le délai laissé aux familles pour reprendre les objets ;

-Cet arrêté devra être affiché aux portes de la mairie et du cimetière ;

-Il sera également notifié à la famille ;

Le sort des restes et des monuments : en matière de reprise des concessions, possibilité est offerte à la commune de faire enlever les matériaux 30 jours après la publication de l'arrêté de reprise.

Ces biens appartiennent, à ce stade, au domaine privé de la commune qui en a la libre disposition. Elle peut notamment les vendre (cf. Question n°24829, JO AN du 12 mai 2009)

Afin de limiter les frais à engager et dans le respect des ossements présents dans ces caveaux, Monsieur le Maire propose que pour une grande majorité des tombes reconnues en état d'abandon que la mairie fasse disparaître au besoin la partie aérienne des caveaux concernés, comblé en terre végétale la tombe en réalisant un gravillonnage en surface au droit du caveau et mettre en place une signalétique permettant d'identifier la famille concernée.

## 3- Avis sur la proposition de convention de passage et d'usage de chemins communaux par la Société Eolienne RWE

Monsieur le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Considérant** la demande de la société RWE Renouvelables France SAS pour le parc éolien intitulé Extension du Douiche sur les communes d'Heudicourt et de Fins entre autres.

**Considérant** la demande d'autorisation de travaux, d'utilisation, d'accès, de surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunication sur certains chemins et parcelles cadastrées de la Mairie.

M. Le Maire expose aux membres du conseil que dans le cadre du projet d'extension du parc éolien du Douiche sur les communes énoncées ci-dessus, la société Extension du Parc Eolien du Douiche SAS, sollicite l'autorisation de travaux, d'utilisation, d'accès passage de câbles électriques et de télécommunication sur les chemins ruraux suivants :

- sur le chemin intitulé « Chemin de Heudicourt », appartenant à la commune de Metz en Couture
- sur le chemin intitulé « Chemin rural de dit du Touquet et ou des Agnelles appartenant à la commune de Metz en Couture

M. Le Maire précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention d'autorisation d'utilisation des dits-chemins avec cette société et qu'elle n'entraîne aucun frais à la charge de la Mairie avec en contrepartie le versement d'une indemnité annuelle à compter de la date de la déclaration d'ouverture du chantier.

Cette autorisation se fera en échange du versement annuel de la somme de 9000 EUROS (NEUF MILLE EUROS) indexé sur une formule de révision au profit de la commune pendant toute la durée d'exploitation du Parc Eolien (41 années). Il est précisé que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention avec la société et sans aucun frais à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,

φ **Autorise** la société EXTENSION DU PARC EOLIEN DU DOUCHE SAS à utiliser les chemins ruraux cités précédemment afin de réaliser les travaux de renforcement et de passage

φ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention d'autorisation de passage.

#### **4- Point d'avancement sur les travaux de borduration rue du Moulin**

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur les travaux de borduration dans la rue du Moulin, et annonce que les borduration et le réseau d'eau pluvial sont achevés rue du Moulin.

Le démarrage des travaux de rénovation des trottoirs commence, cette semaine jusque fin Octobre

La société Cible VRD va prendre contact avec service ramassage scolaire (Bapaume) pour un rendez-vous sur le chantier afin de déplacer l'arrêt et ramassage des scolaires pendant les travaux sur le Rue d'Elboise.

La Remise en état des accès véhicules et prévu pour ce vendredi 6 septembre ; pour rappel si dégradation de la bordure, les reprises seront à charges de l'entreprise, une protection sera prévue au niveau des entrées / sorties agricole.

A partir de mi-octobre, la reprise de bordures sera entreprise dans la rue d'Elboise. Il reste à traiter l'enlèvement du poste provisoire mis en place par Enedis qui ne permet pas la réfection de la borduration endroit de cette installation.

#### **5- Engagement moral sur l'installation d'une vidéo protection, Carrefour des 4 rues ou entrées de village**

La mise en place d'une vidéo protection au carrefour des 4 rues ou aux entrées de village est mise à l'étude.

Monsieur le Maire, informe que des problèmes d'alimentation électrique des caméras. En effet, les nouvelles solutions sans-fil jusqu'à 5 km, permettent désormais aux communes d'installer les caméras sans avoir à réaliser de lourds travaux de câblages ou tranchées. Seule une alimentation électrique est nécessaire à chaque mât où se situe une caméra.

Nous vérifierons que les coffrets de l'éclairage public, rues de Tuerie, de Cambrai, du Moulin et de Péronne peuvent accueillir ce dispositif.

Une visite des installations de Lebuquière et de Barastre sera organisée. Monsieur Christophe PATON accompagnera cette visite en tant que Conseiller technique.

#### **6- Questions diverses**

##### **1- Engagement moral pour soutenir le projet d'alimentation territorial de la CCSA**

Depuis plusieurs années, à travers de multiples actions, la Communauté de Communes du Sud-Artois anime son **Projet Alimentaire Territorial** ("PAT"), labellisé "niveau 1" par la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) en 2021. Les communes font déjà partie prenante de ce Projet Alimentaire en accueillant, en portant et en proposant des actions.

Au bout de trois années, la DRAAF souhaite voir les Projets Alimentaires passer de l'émergence à la pérennisation, après 3 ans d'expérimentations et d'animation du réseau d'acteurs. De multiples critères sont observés notamment l'engagement des partenaires et acteurs locaux du PAT.

C'est pourquoi, aujourd'hui, que nous sommes sollicités pour vous positionner aux côtés de la Communauté de Communes pour faire de son Projet Alimentaire un projet de territoire qui intègre la multitude d'opérateurs et de bénéficiaires des actions réalisées et à venir.

M. Le Maire précise que l'engagement proposé est moral et non financier et va plutôt concerner la participation aux comités et aux événements, qui pourraient être organiser dans notre commune, avec l'aide de la CCSA. Il s'agit de savoir si nous sommes en accord avec les principes du PAT et les actions prévues. Si nous souhaitons organiser quelque chose sur notre commune, nous pourrons solliciter la CCSA pour qu'une animatrice du PAT vienne pour identifier nos besoins, nos envies et nous propose une méthode voire des intervenants pour mettre en place des ateliers

ou des actions auprès de nos habitants. Ensuite, les participants aux actions pourront eux-mêmes identifier des actions à organiser, avec l'aide de la CCSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représenté,

φ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement moral au profit du PAT du Sud-Artois

## 2- Eclairage du stade, passage en ampoules LED

Monsieur le Maire rappelle que nous avons sollicité la Société Boralex pour un soutien financier dans le cadre d'une convention de parrainage afin de rénover l'éclairage du terrain d'entraînement du stade de football Jean Moulin.

La société Boralex s'engage à participer financièrement à hauteur de 1000€ aide valable jusqu'au 31 décembre 2024.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représenté,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable à la proposition de convention de la Société BORALEX  
φ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## 3- Don pour l'éclairage du stade, passage en ampoules LED

**Considérant** la proposition de don d'un montant de 2500€ exprimée par Monsieur Michel LALISSE, afin de rénover l'éclairage du terrain d'entraînement du stade de football Jean Moulin.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LALISSE,  
après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au don de 2500€ de Monsieur le Maire pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade de football Jean Moulin.

## 4-Contrat d'entretien des deux chaudières – école et salle des fêtes

La société en charge de l'entretien des chaudières de l'école et de la salle des fêtes n'existe plus.  
Monsieur le Maire propose deux contrats d'entretien par la Société Engie Home Services de Liévin, pour les visites d'entretien annuel et dépannages illimités, déplacement et main d'œuvre inclus.

Le total des prestations est de 178.78€ TTC par contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représenté,

φ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 contrats d'entretien par la Société Engie Home Services de Liévin.

## 5-Congrès des Maires du 62 à Liévin

A l'occasion de la journée mondiale du recyclage, l'AMF62 annonce que la 9e édition de la Journée des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais sera sur le thème... des déchets !

Il se tiendra le 3 octobre prochain à l'Arena Stade Couvert de Liévin. Monsieur le Maire accompagné de Mesdames MONTIGNY et LEFEBVRE et de Monsieur CAPON y représenteront notre mairie.

## 6- Livraison du portique offert par le FALEP

Nous avons réceptionné le portique vendredi 6 septembre, afin de convenir de son emplacement sur l'aire de jeux Maurice Majot, un montage à blanc sera réalisé pour trouver son positionnement idéal sur cet espace.

## 7- Installation de la table de pique-nique à la Chapelle Notre Dame de Lourdes

Pour mémoire lors de la réunion du lundi 26 juin dernier, Monsieur le Maire a informé à l'assemblée délibérante que dans la nuit du 27 mai 2023, la table de pique-nique en plastique recyclé à la chapelle Notre Dame de Lourdes a été volée, préjudice d'environ 1300 €.

L'installation de la table de pique-nique en bois traité sera réalisée prochainement. Les pieds seront noyés dans le béton.

## 8-Installation d'un panneau de stationnement interdit côté gauche de la rue du sac en sens unique

Pour mémoire lors de la réunion du 4 mars 2024, le Conseil municipal a décidé le déplacement de la batterie de boîte aux lettres et la mise en place d'un arrêté afin de rendre le stationnement obligatoire du côté droit de la rue du Sac. Le panneau interdisant le stationnement du côté gauche vient d'être installé. La brigade de gendarmerie de Bapaume va en être informée avec copie de ce courrier aux riverains concernés.

#### 9- Arbre de Noël

Nous avons constaté que la fête de Noël organisé par la municipalité et le FALEP, perdait en participation chaque année. Or celle-ci représentant un coup financier non-négligeable (spectacle et achat de jouets), la commune en accord avec le FALEP a décidé de rédiger un bulletin de réservation pour les parents et les enfants qui souhaitent y participer. Celui-ci a été présenté au Conseil municipal qui l'a validé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05  
La prochaine réunion aura lieu le lundi 21 octobre 2024 à 18h30.

**Monsieur Jean-Luc CAPON**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**